

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 24 E 25 DI NUVEMBRE DI
2022

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 24 ET 25 NOVEMBRE 2022

2022 / O2/073

**REPONSE DE MONSIEUR DOMINIQUE LIVRELLI A LA QUESTION DEPOSEE PAR
MADAME SERENA BATTESTINI AU NOM DU GROUPE CORE IN FRONTE**

Objet : Les dangers de la divagation animale

Merci Madame la Présidente,

Merci Madame la Conseillère, pour cette question à laquelle je vais essayer de répondre au niveau des moyens dont je dispose en tant que président de l'ODARC.

L'ODARC, dans le cadre de ses prérogatives, a, depuis 2 ans, agi sans relâche et à plusieurs niveaux pour lutter contre la divagation animale.

- Au niveau du terrain, en missionnant une personne au sein de l'Office pour rencontrer les présidents des Communautés de Communes des 4 zones pilotes déterminées par la Commission Divagation mise en place en Août 2021. La zone du Niolu a principalement été ciblée et prioritairement la commune de Casamacciuli. Des fiches actions ont été élaborées en coopération avec le maire, et ce afin de recenser les problèmes rencontrés (divagation, gestion des retours d'estive, etc.) à l'échelle de micro-territoire de la commune, d'identifier les propriétaires des terrains concernés et de proposer des solutions adaptées. Ce travail, quasi finalisé, sera présenté à la Commission en début d'année et les moyens adéquats mis en œuvre. On peut d'ores et déjà citer l'installation de clôtures béliers périphériques autour de zones stratégiques ou le long de la route, installation de portillons, remise en culture d'anciens jardins, etc.)

- Au niveau des exploitations, en mettant en place des aides visant à leur structuration :
 - Aide à la réforme pour alléger les troupeaux des animaux non productifs et éviter des abandons ;
 - Augmentation des taux d'aide à la réalisation des clôtures à 60% pour un agriculteur aîné et 70% pour un jeune agriculteur ;
 - Mise en œuvre d'un plan d'investissement exceptionnel pour l'acquisitions de machines-outils permettant d'ouvrir et d'entretenir les milieux et ce, sur Fonds de relance européens FEADER EURI ;
 - Financement à 80% des clôtures des parcs de rassemblement en filière porcine dans le cadre du Plan biosécurité.

Comme vous le constatez, ce que j'avais annoncé ici même il y a un an, a été mis en place par l'ODARC assurant son rôle de structuration des exploitations, voire au-delà, en accompagnant les maires dans la construction de projets de sécurisation et de développement d'activités agricoles sur leurs communes.

La mise en place du bolus par l'Etat dans le cadre des aides de la nouvelle PAC devrait également permettre une meilleure gestion sanitaire et une identification sécurisée des troupeaux.

En parallèle, les dispositifs d'accompagnement de la prochaine PAC et notamment l'aide à l'installation sont en cours d'écriture au sein de l'Office. L'objectif est d'y intégrer des prérequis permettant de s'assurer que le jeune agriculteur ait bien intégré cette nécessaire maîtrise de son élevage dans son projet et qu'il la mette en œuvre prioritairement, dès son installation.

Vous l'aurez compris, il s'agit d'inscrire les nouvelles exploitations d'élevage dans le cercle vertueux qui fait que l'on est éleveur avant d'être transformateur et que la gestion technique et sanitaire de son troupeau dont découle la maîtrise des conditions d'exploitation, est la pierre angulaire à toute production et à toute réussite d'un projet agricole.

Toutefois, toutes les actions énumérées ici visent à résoudre le problème des animaux avec propriétaire et à ne pas reproduire les erreurs du passé. La problématique des animaux sans propriétaire et ensauvagés, désormais en dehors du champ d'intervention agricole, ne pourra être portée par l'ODARC ; nous en avons ni les prérogatives, ni les moyens juridiques, financiers et humains.

Je vous remercie !